

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération
11 11 10

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 11 avril 2024

Date de convocation
03/04/2024
Date d'affichage
15/04/2024

2024-04-01

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents : Francis PONS (pouvoir à Valérie QUINTARD) et Elodie FERRIERES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Modification du RIFSEEP

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Saint-Félix-de-Lunel.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois :

-  *Adjoints administratifs territoriaux, Rédacteurs*
-  *Adjoints techniques territoriaux et techniciens territoriaux à temps complet uniquement*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel (sauf dans le cadre d'emploi : adjoint technique), les agents occupant un emploi à temps non complet (sauf dans le cadre d'emploi : adjoint technique), ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP et l'IFSE seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, et de pilotage (Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets),
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent),
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée **mensuellement**.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoint administratif, Redacteur Adjoint technique, technicien	Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 000
	Groupe 1	Agent communal	1 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA ne sera pas versé aux agents

Article 6 : L'IFSE régie

Les bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».














Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégories c ou b / Groupe 1	3 000 €	De 53 001 à 76 000 €	1 000 €	4 000 €	11 340 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité d'astreinte,
-  L'indemnité de permanence,
-  L'indemnité d'intervention,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
-  La prime d'intéressement à la performance collective des services,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 8 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

CALENDRIER					
		2017		2018 et années suivantes	
CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €	
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €	
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €	
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €	

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 4 novembre 2021),
- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification du RIFSEEP

.....
Date de décision: 11/04/2024

Date de réception de l'accusé 15/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240401

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240411-20240401-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Regime indemnitaire

délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib 2024-04-01 Modification RIFSEEP.pdf (99_DE-012-211202213-
20240411-20240401-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 11 avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal	Délibération	
11	11	10

Date de convocation
03/04/2024
Date d'affichage
15/04/2024

2024-04-02

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents : Francis PONS (pouvoir à Valérie QUINTARD) et Elodie FERRIERES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

Accusé de réception en préfecture www.telerecours.fr ».
012-211202213-20240411-20240402-DE

Reçu le 15/04/2024

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal , sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Exemple :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif	- Secrétaire générale de mairie
Adjoint technique	- Agent communal / agent périscolaire

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'agent vis-à-vis de ses obligations de service.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 11 avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		Délibération
11	11	10

Date de convocation
03/04/2024
Date d'affichage
15/04/2024

2024-04-03

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents : Francis PONS (pouvoir à Valérie QUINTARD) et Elodie FERRIERES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Communauté de Communes Conques-Marcillac arrêté en séance de conseil communautaire du 05 mars 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15, L.153.16 et suivants et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 validant les statuts de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et indiquant que celle-ci est compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de la Communauté de Communes Conques-Marcillac réunie le 04 mars 2019, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

Vu la délibération n°02/018/2019 en date du 18 mars 2019 du conseil communautaire, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°02/019/2019 en date du 18 mars 2019 du conseil communautaire, ayant approuvé la charte de gouvernance mise en place dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu la délibération n°04/039/2022 en date du 31 mai 2022 du conseil communautaire transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°03/022/2024 en date du 05 mars 2024 du conseil communautaire autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n°2020-78 ;

Vu la délibération n°03/023/2024 en date du 05 mars 2024 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi Conques-Marcillac depuis la conférence intercommunale des Maires du 04 mars 2019 et l'adoption d'une charte de gouvernance pour son élaboration. Ce document formalisait les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attaché à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire de Conques-Marcillac, de travailler en collaboration avec les 12 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire. La Commission intercommunale Aménagement du territoire qui a piloté ce projet était composée du Maire de chaque commune membre, d'un élu titulaire et d'un suppléant.

Quatre années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. Durant ces quatre années, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et adoption de la charte de gouvernance,
- Phase de diagnostic : travail en commune sur les atlas permettant de parfaire la collecte de données, réunions publiques,
- Phase d'élaboration du PADD : ateliers de travail thématiques, débat en conseil municipal réunion publique,
- Phase réglementaire : travail en commune pour élaborer finement le zonage.

M. Le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

Ø Pièces administratives, dont le bilan de la concertation

Ø Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale

Ø Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ø Orientations d'Aménagement et de Programmation

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Ø Règlement graphique et écrit

Ø Annexes

M. Le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Conques-Marcillac conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLUI arrêté de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avis sur le PLUI de la Communauté de communes Conques Marcillac

.....
Date de décision: 11/04/2024

Date de réception de l'accusé 15/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240403

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240411-20240403-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib 2024-04-03 Avis sur le PLUI CCCM.pdf (99_DE-012-211202213-
20240411-20240403-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 10

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 11 avril 2024

Date de convocation
03/04/2024
Date d'affichage
15/04/2024

2024-04-04

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents : Francis PONS (pouvoir à Valérie QUINTARD) et Elodie FERRIERES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du Budget Primitif Commune 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 – Commune qui s'équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	519 033.35 €	519 033.35 €
Investissement	749 671,09	749 671,09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le BP 2024 de la commune tel qu'annexé à la présente, avec des résultats à titre indicatif, donc BP provisoires dans l'attente du vote du compte de gestion et du compte administratif
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du Budget Primitif commune 2024**

.....
Date de décision: **11/04/2024**

Date de réception de l'accusé **15/04/2024**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **20240404**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202213-20240411-20240404-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1**

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **Delib 2024-04-04 Approbation BP commune 2024.pdf (99_DE-012-211202213-20240411-20240404-DE-1-1_1.pdf)**

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : **11**

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation : 3 avril 2023




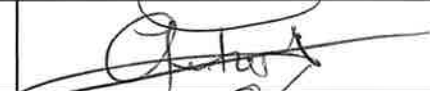





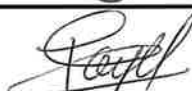
Présenté par Le Maire,

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 11 Avril 2023

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire

A COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL, le 11 Avril 2023

Les membres :

DELAGNES Marc	
LAYRAC Guy	
BARRE Olivier	
PONS Francis	
VISSEQ Guy	
QUINTARD Valérie	
PANISSIE Patricia	
FERRIERES Elodie	
COTTARD Sylvie	
BONY Jérôme	
FAYEL Elisabeth	

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 15 Avril 2023

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 11 Avril 2023

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-LUNEL

POUVOIR

Je soussigné, *POISS Francis*

donne pouvoir à *QUINTARD Valérie*

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Félix-de-Lunel
convoqué pour le jeudi 11 avril 2024, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes
et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait
reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel

Le *9 Avril 2024*

Jan

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
Municipal 11	11	10

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 11 avril 2024

Date de convocation
03/04/2024
Date d'affichage
15/04/2024

2024-04-05

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents : Francis PONS (pouvoir à Valérie QUINTARD) et Elodie FERRIERES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du Budget Primitif Station-Service 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 – Commune qui s'équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	596 170.91 €	596 170.91 €
Investissement	10 030 €	10 030 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le BP 2024 de la Station-Service tel qu'annexé à la présente, avec des résultats à titre indicatif, donc BP provisoires dans l'attente du vote du compte de gestion et du compte administratif
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du Budget Primitif station service 2024**

=====
Date de décision: **11/04/2024**

Date de réception de l'accusé **15/04/2024**

de réception :

=====
Numéro de l'acte : **20240405**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202213-20240411-20240405-DE**

=====
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1**

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

=====
Nom du fichier : **Delib 2024-04-05 Approbation BP station service 2024.pdf (99_DE-012-211202213-20240411-20240405-DE-1-1_1.pdf)**

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation : 3 avril 2023




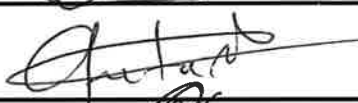

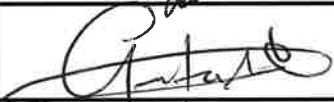
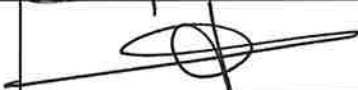
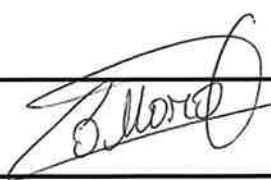



Présenté par Le Maire,

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 11 Avril 2023

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire

A COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL, le 11 Avril 2023

Les membres :

DELAGNES Marc	
LAYRAC Guy	
BARRE Olivier	
PONS Francis	
VISSEQ Guy	
QUINTARD Valérie	
PANISSIE Patricia	
FERRIERES Elodie	
COTTARD Sylvie	
BONY Jérôme	
FAYEL Elisabeth	

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 15 Avril 2023

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 11 Avril 2023

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-LUNEL**

POUVOIR

Je soussigné, *PONS Francis*

donne pouvoir à *QUINTARD Valérie*

**de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Félix-de-Lunel
convoqué pour le jeudi 11 avril 2024, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes
et signer tous documents.**

**Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait
reportée pour une cause quelconque.**

Fait à Saint-Félix-de-Lunel

Le *9 Avril 2024*

Jan

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 11 avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
Municipal 11	11	10

Date de convocation
03/04/2024
Date d'affichage
15/04/2024



L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents : Francis PONS (pouvoir à Valérie QUINTARD) et Elodie FERRIERES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du Budget Primitif Lotissement 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 – Lotissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	71 346.90 €	71 346.90 €
Investissement	46 681.66 €	46 681.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le BP 2024 tel qu'annexé à la présente,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Budget Primitif Lotissement 2024

.....
Date de décision: 11/04/2024

Date de réception de l'accusé 15/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240406

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240411-20240406-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib 2024-04-06 Approbation BP Lotissement 2024.pdf (99_DE-012-211202213-20240411-20240406-DE-1-1_1.pdf)

ARRETE ET SIGNATURES

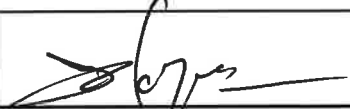


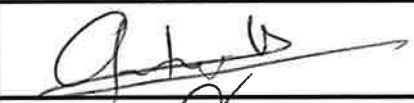


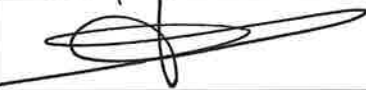




Nombre de membres en exercice : **11**
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
VOTES Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Date de la convocation : 3 avril 2023

Présenté par Le Maire,
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 11 Avril 2023

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL, le 11 Avril 2023

Les membres :

DELAGNES Marc	
LAYRAC Guy	
BARRE Olivier	
PONS Francis	
VISSEQ Guy	
QUINTARD Valérie	
PANISSIE Patricia	
FERRIERES Elodie	
COTTARD Sylvie	
BONY Jérôme	
FAYEL Elisabeth	

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 15 Avril 2023

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 11 Avril 2023

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-LUNEL

POUVOIR

Je soussigné, *PONS Francis*

donne pouvoir à *QUINTARD Valérie*

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Félix-de-Lunel
convoqué pour le jeudi 11 avril 2024, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes
et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait
reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel

Le *9 Avril 2024*

Jans

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 11 avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
11	11	10

Date de convocation
03/04/2024
Date d'affichage
15/04/2024

2024-04-07

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Absents : Francis PONS (pouvoir à Valérie QUINTARD) et Elodie FERRIERES

M. BONY Jérôme a été nommé secrétaire de séance

Objet : Budget Primitif 2024 – Vote des Taxes directes locales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taxes directes locales comme suit :

Vote des taxes sans changement de taux pour l'année 2022 soit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière bâtie (TFB)	291 053	35.77	107 453
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 438	79.26	32 655
Taxe d'habitation (TH)	65 486	10.50	6 164
		Total	146 272 €

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du taux des taxes locales directes 2024**

Date de décision: **11/04/2024**

Date de réception de l'accusé **15/04/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **20240407**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202213-20240411-20240407-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .2 .2**

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Delib 2024-04-07 Vote TLD 2024.pdf (99_DE-012-211202213-20240411-20240407-DE-1-1_1.pdf)**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	291 053	35,77	105,01	300 400	107 453	35,77	107 453
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 438	79,26	212,61	41 200	32 655	79,26	32 655
Taxe d'habitation (TH)	65 486	10,50	53,04	58 700	6 164	10,50	6 164
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	146 272	146 272		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	146 272

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total souhaité = 146 272		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		5 905	0	35 910	-24 300	17 515

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
146 272		17 515		163 787

A RODEZ

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIER
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 12 avril 2024

Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	334
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	1 975
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	25 611

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	7 302

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	58 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	8 913
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,777932
d. Taux FB commune 2020	15,08
e. Taux FB département 2020	20,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	42,42	106,05	1,04000	105,01
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	86,67	216,68	4,07000	212,61
Taxe d'habitation (TH)	24,45	18,55	61,13	8,09000	53,04
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	7,58
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,28